

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SÉANCE DU 15 Juin 2022 -**

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 10 juin

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : Madame Caroline BURCKBUCHLER

<b>Présents : 11</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>ALLION Sébastien</b></li> <li>2. <b>FORNY Aurélie</b></li> <li>3. <b>BORDMANN Sébastien</b></li> <li>4. <b>KLEIM Laurence</b></li> <li>5. <b>FERREIRA José</b></li> <li>6. <b>HELDERLE Olivier</b></li> <li>7. <b>BURCKBUCHLER Caroline</b></li> <li>8. <b>LINSIG Fabien</b></li> <li>9. <b>DIRRINGER Aurélia</b></li> <li>10. <b>RODRIGUEZ José</b></li> <li>11. <b>BROUSSOU Céline</b></li> </ol>
<b>Procuration(s)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>EHRET Sylvia (proc. LINSIG Fabien)</b></li> <li>2. <b>GUTHMANN Guy (pro. KLEIM Laurence)</b></li> </ol>
<b>Absent(e) excusé(e) représenté(e) :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>SCHMITT Christophe</b></li> <li>2. <b>JACOB Camille</b></li> </ol>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<b>0.</b>

## ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022 – APPROBATION .....	- 36 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	- 36 -
3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE.....	- 36 -
4. CONVENTION RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.....	- 37 -
5. CONVENTION MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN....	- 38 -
6. VENTE DE LA MAISON GEIGER.....	- 39 -
7. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES OFFICIELS.....	- 39 -
8. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE EN APPRENTISSAGE .....	- 40 -
9. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT.....	- 41 -
10. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SCOT RBCG CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME .....	- 41 -
11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASL SECTION GYM.....	- 42 -
12. INFORMATIONS.....	- 42 -
13. DIVERS – TOUR DE TABLE.....	- 45 -

## **1. PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022 – APPROBATION**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 13 avril 2022.

## **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

☉ **Désigne Madame Caroline BURCKBUCHLER**

**Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point n°11 « demande de subvention exceptionnelle – ASL section Gym »**

**Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.**

## **3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-9 et L2333-10 ;

**Considérant :**

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- Que la taxe d'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes,

- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant les spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation des professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc...),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- Que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichages,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- Que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2022 :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m <sup>2</sup> et par an

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention)**

☞ **Décide de ne pas appliquer sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure.**

#### **4. CONVENTION RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité**

#### **Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 2541-13**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

## **5. CONVENTION MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les compétences des centres de gestion en insérant un article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour dans le CGFP) et en créant les articles L.213-11 à L.213-14 du Code de justice administrative.

La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord.

Aussi depuis le 1<sup>er</sup> avril, la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision contestée.

Le Centre de Gestion assure à la demande des collectivités, une médiation préalable obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent.

La convention doit être signée préalablement à la décision faisant l'objet d'une contestation.

Les collectivités adhérentes à la mission doivent en informer leurs agents publics et leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. Pour ce faire, le Centre de Gestion met

à la disposition des collectivités une note sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ainsi que des fascicules d'information à destination de leurs agents.

Leurs agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Le coût de la médiation est de 400 € par saisine.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ☛ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion.**

## **6. VENTE DE LA MAISON GEIGER**

Le compromis de vente a été signé le 18 avril 2022.

Un avenant au compromis de vente a été signé le 20 mai 2022, suite aux remarques formulées par le notaire concernant :

- L'absence de chauffage (non précisée dans le diagnostic)
- L'échange parcellaire avec les voisins (avec insertion du PVA dans l'avenant)

Le prix de vente est fixé à 247 000 € dont une commission charge vendeur de 12 000 € (prix de vente « net vendeur » 235 000 €)

Acquéreurs : Monsieur Pierre FARSCHON né le 1er Octobre 1987 et Madame Flore DESVAUX née le 11 Février 1983 demeurant 14 rue de Wahlenbourg 6840 Herrlisheim près Colmar

**Le prix de vente est fixé à 247 000 € dont une commission charge vendeur de 12 000 € soit un prix net vendeur à 235 000 €**

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ☛ **Acte le prix de vente de la maison à 247 000 € dont une commission charge vendeur de 12 000 € à M. Pierre FARSCHON et Mme Flore DESVAUX**
- ☛ **Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, ainsi que de signer tout document relatif à cette vente**

## **7. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES OFFICIELS**

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur :

- Pour ce qui concerne les actes réglementaires dès qu'ils sont publiés
- Pour ce qui concerne les actes individuels dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dessenheim afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

⇒ **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

## **8. CREATION DE POSTE : AJOINT TECHNIQUE EN APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, et notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D62111 et suivants

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

⇒ **décide de recourir au contrat d'apprentissage**

⇒ **décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en qualité d'apprenti paysager**

⇒ **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

⇒ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis**

## **9. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

A la rentrée scolaire 2022, le service de garderie sera mis en place.

Compte tenu des effectifs et de la charge de travail, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe, ayant en charge particulièrement la gestion de la garderie.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;**

**Considérant la création du service de garderie**

**Considérant qu'il y a lieu de renforcer les effectifs**

- ⇒ crée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe, à temps non complet, soit 80 % annualisé, pour la gestion du service garderie, pour la réception, l'animation, l'hygiène, la préparation, la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants de la garderie, le suivi de la commande et de la livraison des repas,
- ⇒ dit que cet emploi relève de la catégorie C de la filière technique
- ⇒ modifie, en conséquence, le tableau des emplois
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent technique
- ⇒ dit que les crédits budgétaires sont suffisants

## **10. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SCOT RBCG CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-56 et L.5711-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R410-1 à R480-7

Vu les délibérations du Comité Directeur du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon en date du 10 décembre 2014, 18 mars 2015, 01 mars 2016, 29 juillet 2020, 15 novembre 2020, 10 juin 2021 et du 9 juin 2022,

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme signée entre la Commune et le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et ses éventuels avenants ultérieurs,

Depuis 2015, suite au désengagement de l'Etat, le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'est doté d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols. Il propose de réaliser en prestation de service pour le compte des communes qui le souhaitent, la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ne modifie en rien le régime des responsabilités et la compétence du maire qui demeure seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Une proposition d'avenant du SCOT modifie les dispositions de ladite convention notamment suite à l'entrée en vigueur de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modifications proposées dans l'avenant s'appliquent à l'instruction des actes et autorisations suivants, ou toute autre procédure devant s'y substituer :

- permis de construire ;



- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels
- déclarations des éléments nécessaires au calcul des impôts (DENCI)

L'avenant s'appliquera à tous les actes et autorisation déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire une synthèse des documents transmis au SCOT au titre de l'année 2022 d'ici la fin de l'année civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du SCOT**

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASL SECTION GYM**

Une demande de subvention exceptionnelle est arrivée le 3 juin 2022 émanant de l'ASL GYM.

Une demande de précision sur les montants sollicités a été adressée à M. DIRRINGER et la demande de subvention concerne :

Championnat de France Fédéral à Angers :

- Carburant : 262.35€
- Péages : 137.20€

**Soit un total de 399.50€**

Championnat de France National du 18 juin :

- Déplacement en train : 218.00€
- Frais divers : 50.00€

**Total estimé 268.00€**

Les charges du club s'élèvent à 670€ pour les déplacements sur les 2 week-end.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Considérant que ces événements contribuent au rayonnement de la Commune dans le domaine sportif.

Mme Aurélia DIRRINGER, membre de l'ASL GYM de Dessenheim, quitte la séance pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **Accorde une subvention exceptionnelle de 670 € à verser à l'ASL Gym de Dessenheim**
- ➔ **Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention**

## **12. INFORMATIONS**

### **12.1 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de sa délégation générale, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

▪ **Certificats d'urbanismes opérationnels**

- Procédure n° 068 069 22 A0002 du 19/04/2022 (25 Grand'Rue)
- Procédure n° 068 069 22 A0003 du 28/04/2022 (1 rue Geiger)
- Procédure n° 068 069 22 A0004 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0005 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0006 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0007 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0008 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0009 du 28/04/2022 (ZW Joachimsw – lotissement rue de Balgau)
- Procédure n° 068 069 22 A0010 du 02/06/2022 (8 rue d'Oberhergheim)
- Procédure n° 068 069 22 A0011 du 15/06/2022 (17 rue de Weckolsheim)
- Procédure n° 068 069 22 A0012 du 15/06/2022 (Grand Rue)
- Procédure n° 068 069 22 A0013 du 15/06/2022 (8 rue de Neuf-Brisach)

▪ **Droit de préemption : la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :**

- Section A56/54 – 48/36/44/185/186/187 – Kurzer zug, Oberssasheimer Ban
- Section UB 37 – 0228 – 8 rue d'Oberhergheim
- Section IAua1 – 36 – 0237 – ZW Joachimsw – Lotissement rue de Balgau
- Section UA02 – 0394 – 1 rue Geiger
- Section UB 63-15 – 17 rue de Weckolsheim
- Section UA 01-32 – 8 rue de Neuf-Brisach
- Section IAua1 – 36 – 0301 - ZW Joachimsw – Lotissement rue de Balgau

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :**

**Litige groupe scolaire** → accusé de réception du référé déposé aux greffes du tribunal administratif reçu de l'avocat de la commune.

**Incivilités** → Nombre d'incivilités en constante augmentation (vol de plantation, dégradation, nuisances sonores, insultes...) Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que si quelqu'un est témoin de ce genre de comportements, il ne faut surtout pas hésiter à contacter la gendarmerie. L'information doit être relayée auprès des administrés.

**Déchetterie** → La CCPRB avait annoncé une fermeture de la déchetterie de Dessenheim au 1<sup>er</sup> janvier 2023, finalement elle restera ouverte une année supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Conférence des Maires à la CCPRB** → 3 points présentés : transition énergétique – FPIC – refonte des fonds de concours. Ce dernier point concernait une diminution substantielle des sommes allouées annuellement aux communes jusqu'en 2026. M. le Maire annonce d'ores et déjà son opposition à cette proposition.

**Réfugiés Ukrainiens** → Accueil d'une famille (une mère et une fille), arrivée le mercredi 25 mai 2022, repartie le mardi 31 mai 2022 après reprise en charge de leur situation par le SAMU social. La famille souhaitait un hébergement en ville.

**Elections 2<sup>nd</sup> tour** → Il reste 3 créneaux de libre (15h30 – 18h) pour les permanences du bureau de vote, dimanche 19 juin 2022.

**Panneau d'affichage électronique** → la commande est passée, la livraison est prévue courant de l'été.

**Application mobile d'information aux habitants** → L'application sera effective courant de l'été.

**Projet réhabilitation salle des fêtes** → Demande d'un audit complet (thermique, incendie, électricité, accessibilité). Compte tenu des contraintes techniques et financières, un scénario à minima, avec une remise aux normes permettant la continuité de la pratique sportive, semble le choix le plus raisonnable.

**Madame Aurélia DIRRINGER informe les membres du Conseil municipal des points suivants :**

**Délégation de signature** → Mme Aurélia DIRRINGER informe les membres du Conseil municipal de sa décision de mettre fin à ses délégations « fleurissement et cadre de vie ».

Ses thématiques seront reprises conjointement par Mme Aurélie FORNY et Mme Camille JACOB.

**Madame Aurélie FORNY informe les membres du Conseil municipal des points suivants :**

**PAV** → Mise en place d'un second point d'apport volontaire au niveau de la Salle des fêtes. Une dalle en macadam sera posée. Mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner, bandeau réfléchissant et un panneau indiquant que l'espace est sous vidéo-surveillance. L'objectif est de réaliser cet emplacement pour la rentrée.

**Nettoyage parquet Salle des Fêtes** → Plusieurs entreprises ont été contactées quant à l'état du parquet de la salle. Les devis pour rénover le parquet se situent entre 20 000 € et 25 000 €. Une entreprise propose un produit qui enlèvera la couche cirage (essai sera fait sur une dizaine de m<sup>2</sup>).

**Garderie** → La fresque murale a été réalisée par l'association le mur.

**Gaminerie** → La Gaminerie a demandé à changer son jour de présence au groupe scolaire du mercredi, pour le lundi et le mardi. Attache a été prise auprès de M. Herrmann, directeur de l'École maternelle et en accord avec lui, la réponse formulée à Mme Rein est négative. Elle propose de maintenir dans ce cas le mercredi.

**Formation personnel** → Christiane FULHABER suivra la formation CACES R482 cat A permettant la conduite du tracteur.

**Concours Maisons fleuries** → L'édition 2022 se déroulera selon le format antérieur à 2021, sans inscription au préalable, composé d'un jury de 4 personnes extérieures au village, qui passeront le 23 juillet 2022 matin.

**Agenda des évènements Eté/Automne**

- **Samedi 18 juin 2022 : Première édition du "Dess'Cross"**
- **Samedi 25 juin 2022 : Journée citoyenne**
- **Dimanche 26 juin 2022 : Soirée tartes flambées du comité de jumelage**
- **14 juillet 2022 : Cérémonie de la Fête Nationale**
- **Samedi 27 août 2022 : Inauguration de la garderie**
- **1<sup>er</sup> octobre : Concert d'orgue dans l'Eglise Saint Léger**
- **8 octobre : JNCP + concert gratuit (billetterie gratuite)**
- **30 octobre Fêtes des aînés sous son format antérieur, à la salle de Rustenhart**

**Monsieur Sébastien BORDMANN informe les membres du Conseil municipal des points suivants :**

**Pontage** → Les travaux n'ont pas eu lieu lundi et mardi 13 et 14 juin mais démarreront vendredi 17 juin 2022 pour les rues concernées et une journée la semaine d'après pour les travaux de pontage sur la piste cyclable rue de Colmar.

Monsieur HEDERLE demande si les travaux de pontage n'auront pas d'incidence sur les travaux de marquage.

Réponse de S.BORDMANN : les travaux ne s'effectuent pas dans les mêmes rues

**Pavage** → Les travaux devront normalement commencer fin du mois, en attente de confirmation.

**Aménagement carrefour Vauban Colmar** → Début des travaux pour le 11 juillet jusqu'au 25 juillet La rue de Vauban sera fermée, accès par la rue de Cocumont.

Les riverains seront destinataires l'objet d'un courrier d'information

**Rue de la liberté** → une réunion de présentation du projet aux riverains s'est tenue le 25 mai 2022, le dossier de consultation des entreprises sera publié semaine du 20 juin 2022. Les travaux démarreront fin septembre début octobre, pour une durée de 5 semaines.

**Eclairage public** → Début des travaux à partir de septembre. Economie énergie envisagée : 30 %

**Groupe scolaire** → Passage de la commission de sécurité le 24 mai 2022 avec un avis favorable.

**Garderie** → Les travaux sont en cours

**PAC groupe scolaire** → Travaux obligatoires pour le remplacement des pièces de sécurité de la pompe à chaleur tous les 10 ans. L'entreprise VONTHRON a commandé les pièces, en attente d'une date pour le commencement des travaux.

**Atelier du RIED** → L'atelier des Cycles du Ried cherche un local pour agrandir et développer son activité. Le local anciennement occupé par la chorale peut se prêter à ce type d'activité. La location de ce bâtiment sera soumis en commission des affaires patrimoniales du 29 juin

### **13. DIVERS – TOUR DE TABLE**

**Agenda** : 29 juin 2022 : réunion de la commission des affaires patrimoniales.

#### **Olivier HELDERLE :**

- Un riverain de la rue des Vergers a fait remonter un problème de place de stationnement (demande s'il est possible de matérialiser des places aux sols). Problème également de visibilité et de vitesse.
  - Réponse: La question sera étudiée
- Equipements de protection individuels des employés communaux : ceux-ci sont parfois absents ou mal portés.
  - Réponse: Un rappel sera fait par la voie hiérarchique.

#### **José RODRIGUEZ :**

- Demande quand aura lieu la prochaine réunion du comité de pilotage des travaux de la salle des fêtes.
  - Réponse: La commune est en attente de la réalisation de plusieurs diagnostics selon les résultats desquels le projet pourra être affiné. Le COPIL se réunira pour prendre connaissance de ces résultats et discuter des orientations à prendre.
- Informe les membres du Conseil municipal qu'il quittera ses fonctions de Directeur de l'école élémentaire de Dessenheim pour la rentrée 2022.
- Informe qu'il n'a pas reçu de note lui signifiant le retour aux horaires antérieurs du groupe scolaire.
  - Réponse: La délibération sur ce point parviendra au groupe scolaire dans les meilleurs délais.

#### **Aurélia DIRINGER**

- Demande si les administrés peuvent louer du matériel communal (table, chaise ...) ?
  - Monsieur le Maire rappelle que le prêt est possible pour les associations et membres d'association sous couvert d'un président d'association qui en formulera la demande, mais pas pour les administrés, le risque étant d'être confronté à beaucoup de demandes et un manque de moyens humains pour gérer ces locations.
- Comité de pilotage salle des fêtes : pose la question de la possibilité de participer au comité en tant que suppléante association gym. Monsieur le Maire n'émet de pas de réserves particulières.

Monsieur le maire clôt la séance à 21h15

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU 13 AVRIL 2022 -**

**ORDRE DU JOUR**

<b>1. PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022 – APPROBATION .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE.....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>4. CONVENTION RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>5. CONVENTION MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN....</b>	<b>- 38 -</b>
<b>6. VENTE DE LA MAISON GEIGER.....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>7. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES OFFICIELS.....</b>	<b>- 39 -</b>
<b>8. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE EN APPRENTISSAGE .....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>9. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT.....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>10. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SCOT RBCG CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASL SECTION GYM.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>12. INFORMATIONS.....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>13. DIVERS – TOUR DE TABLE.....</b>	<b>- 45 -</b>

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>A donné procuration à</b>	<b>Signatures</b>
ALLION Sébastien	Maire		
FORNY Aurélie	1 <sup>ère</sup> adjointe		
BORDMANN Sébastien	2 <sup>ème</sup> adjoint		
KUDER Camille	3 <sup>ème</sup> adjointe		
GUTHMANN Guy	Conseiller municipal		
KLEIM Laurence	Conseiller municipal		
FERREIRA José	Conseiller municipal		
HELDERLE Olivier	Conseiller municipal		
EHRET Sylvia	Conseillère municipale		
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale		
LINSIG Fabien	Conseiller municipal		
DIRRINGER Aurélia	Conseillère municipale		
RODRIGUEZ José	Conseiller municipal		
BROUSSOU Céline	Conseillère municipale		
SCHMITT Christophe	Conseiller municipal		